

La chevrotine est interdite à la chasse dans les Ardennes

Le 1^{er} mai 2024, nous avions publié un article sur les outils de régulation du sanglier mobilisables lorsque les actions régulières de chasse ne permettaient pas de solutionner des problèmes de dégâts aux biens et aux cultures. Dans notre article sur la boite à outils, il avait été évoqué la possibilité d'obtenir le recours à l'emploi de la chevrotine dans des cas précis où les circonstances ne permettaient pas le tir à balle.

Suite à des parutions dans la presse cynégétique et les réseaux sociaux qui ne cherchent qu'à vous faire cliquer avec des titres racoleurs, il semble que la confusion se soit installée sur l'emploi de la chevrotine.

Sauf dérogation écrite du Président de la FDC, l'utilisation de la chevrotine est interdite à la chasse ou en destruction dans les Ardennes.